

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
COMITE DE PILOTAGE DE LA XVI<sup>E</sup> EDITION DE LA  
JOURNEE INTERNATIONALE TOLERANCE ZERO AUX MGF



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT  
AND THE FAMILY

-----  
SECRETARIAT GENERAL

**16<sup>ème</sup> EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE  
« TOLERANCE ZERO AUX MUTILATIONS GENITALES FEMININES »**

06 février 2023

**THEME:**

**« METTRE FIN AUX MUTILATIONS GENITALES FEMININES A TRAVERS  
UN PARTENARIAT AVEC LES HOMMES ET LES GARCONS POUR  
TRANSFORMER LES NORMES SOCIALES ET DE GENRE »**

*Termes de Références*

## I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au cours de la Conférence Internationale « Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines », organisée par le Comité Interafricain sur les pratiques traditionnelles (CI-AF) en 2003, à Addis Abeba, la date du 06 février a été proposée par les Premières Dames d'Afrique, comme « Journée Internationale Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines ». Cette proposition a été entérinée en décembre 2012 par la Résolution A/RES/67/146 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur « l'Intensification de l'Action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». En 2019, l'Union Africaine a lancé l'initiative dénommée *SALEEMA pour booster* toutes les actions visant l'élimination des MGF.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les Mutilations Génitales Féminines (MGF) sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme et de la jeune fille pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes mais entraînent de graves conséquences. Elles sont exercées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans.

Les MGF sont reconnues au niveau international, régional et national comme une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Elles sont le reflet d'une inégalité profondément enracinée entre les sexes et constituent une forme extrême de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Ces pratiques violent également leurs droits à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique, le droit d'être à l'abri de la torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le droit à la vie lorsque ces pratiques ont des conséquences mortelles.

Pour la justifier, les communautés concernées par la pratique des MGF avancent plusieurs raisons dont certaines sont d'ordre culturel, psychologique, mystique, mythique, doctrinale et économique.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) distingue quatre catégories de MGF :

- Type 1 : la clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris) ;
- Type 2 : l'excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres ;
- Type 3 : l'infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture avec ou sans excision du clitoris ;
- Type 4 : toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple piquer, perforer, percer, inciser, gratter, cautériser les organes

généitaux/tissus avoisinants ou y introduire des substances corrosives, de plantes et autres substances rétrécissantes dans le vagin.

Les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), réalisée en 2011 indique une prévalence des MGF de 1,4 % au niveau national et de 20% dans les zones foyers.

En réponse aux recommandations et orientations des Nations Unies et avec l'appui des partenaires au développement, plusieurs stratégies ont été développées et mises en œuvre par les Etats et la Communauté Internationale, en vue d'éradiquer cette pratique. Au niveau du Cameroun, l'on peut citer :

- l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre;
- l'élaboration d'un plan d'action national pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines;
- la mise en place et la redynamisation des Comités locaux de lutte contre les MGF impliquant toutes les parties prenantes ;
- l'élaboration du Cahier de Charges des Comités locaux de lutte contre les MGF ;
- l'adoption de la loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal prévoyant la répression des mutilations génitales en ses articles 277 et suivants ;
- le développement de partenariats avec les acteurs sociaux ;
- l'organisation des sessions de plaidoyer et de sensibilisation avec les parties prenantes ;
- l'appui à la reconversion économique des exciseurs ;
- le suivi-évaluation des activités des Comités locaux ;
- la vulgarisation des documents relatifs aux MGF ;
- l'accompagnement des associations et ONG évoluant dans le domaine à travers l'appui technique, matériel ou financier.

A titre de rappel, le thème de l'édition 2022 était : « **Accélérer les investissements pour mettre fin aux Mutilations Génitales Féminines** ». Les actions y relatives ont porté sur la redynamisation des Comités locaux de lutte contre les MGF à travers des appuis techniques et financiers pour leur fonctionnement.

Cette année, la Journée sera commémorée sous le thème : « **Mettre Fin aux Mutilations Génitales Féminines à travers un partenariat avec les hommes et les garçons pour transformer les normes sociales et de genre** ». Ce thème met en exergue le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre les MGF. Il souligne également le renforcement des actions visant à les engager en faveur de l'atteinte de la tolérance zéro aux MGF. Le thème conduit à impliquer les hommes et les garçons pour éliminer les MGF à travers la masculinité positive. Ils pourront ainsi soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes à travers un ensemble de comportements qui préviennent la violence sexiste.

Les efforts mondiaux de la dernière décennie ont contribué à une réduction sensible des MGF. Toutefois, maintenir ces résultats représente un véritable défi dans le contexte que traverse l'Etat camerounais avec les crises sanitaire, sécuritaire et humanitaire, sans oublier l'impact négatif des changements climatiques et la précarité économique.

Pour encourager l'abandon des Mutilations Génitales Féminines, il faut mettre en œuvre des initiatives coordonnées et systématiques mais aussi impliquer l'ensemble des communautés sur la question des droits fondamentaux et celle de l'égalité de sexes. Ces initiatives doivent mettre l'accent sur le dialogue social et permettre aux communautés d'agir elles-mêmes, collectivement, en vue d'éliminer cette pratique. Elles doivent aussi pouvoir répondre aux besoins des femmes et des filles qui subissent les conséquences de cette pratique, en particulier en matière de santé sexuelle et reproductive.

## **II - OBJECTIFS**

### **II.1 – Objectif général**

Impliquer les hommes et les garçons à la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines.

### **II.2 – Objectifs spécifiques**

- Promouvoir la masculinité positive ;
- sensibiliser les hommes et les garçons à la lutte contre les MGF ;
- associer toutes les parties prenantes à la réforme des normes sociales et des mentalités;
- vulgariser les instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles.
- éduquer et former les acteurs et partenaires en matière de lutte contre les MGF ;
- garantir l'accès des filles à des services de qualité pour la protection de l'enfance et de la santé sexuelle et reproductive ;
- renforcer la collaboration entre autorités administratives, société civile, chefs traditionnels et religieux, exciseurs (ses), victimes, hommes et garçons, dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la pratique des MGF ;
- accompagner l'action des intervenants sociaux dans le développement des stratégies globales et intégrées en vue de prévenir les Mutilations Génitales Féminines ;
- redynamiser les Comités locaux de lutte contre les MGF ;
- faire le suivi de l'action des Comités locaux de lutte contre les MGF.

### **III – RESULTATS ATTENDUS**

- La masculinité positive est connue des différents acteurs ;
- les hommes et les garçons sont sensibilisés dans la lutte contre les MGF ;
- toutes les parties prenantes sont associées à la transformation des normes sociales et des mentalités;
- les instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles sont vulgarisés ;
- les acteurs et partenaires en matière de lutte contre les MGF sont éduqués et formés ;
- l'accès des filles à des services de qualité de protection de l'enfance et de santé sexuelle et reproductive est garanti;
- la collaboration entre autorités administratives, société civile, chefs traditionnels et religieux, exciseurs (ses), victimes, hommes et garçons, est renforcée ;
- l'action des intervenants sociaux est soutenue ;
- les Comités locaux de lutte contre les MGF sont redynamisés ;
- l'action des Comités locaux est suivie et évaluée.

### **IV – ACTIVITES**

- Lancement des activités commémoratives ;
- communication de Madame le MINPROFF;
- redynamisation /suivi de Comités locaux de lutte contre les MGF ;
- organisation des sessions d'appropriation du Plan d'action national de lutte contre les MGF ;
- organisation des émissions radios /TV, tables rondes et causeries éducatives sur le thème ;
- vulgarisation du Cahier de charge des Comités locaux de lutte contre les MGF ;
- appuis aux exciseurs (ses) reconvertis ;
- organisation des causeries éducatives et des cliniques sociojuridiques au sein des communautés et des associations sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans les zones foyers.

### **V – SOUS-THEMES**

- Promotion de la masculinité positive dans la lutte contre les MGF ;
- MGF et normes sociales ;

- Cadre juridique des Mutilations Génitales Féminines au Cameroun ;
- Implication et rôles des autorités, des Chefs traditionnels et religieux, des praticiens et des victimes dans la lutte contre les MGF ;
- MGF et santé de la reproduction ;
- Genre et lutte contre les MGF ;
- autonomisation économique des exciseurs/euses.

## **VI – PARTIES PRENANTES**

- **Intervenants**

Les responsables du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, les Ministères partenaires, les Partenaires Techniques et Financiers, les Autorités administratives, religieuses et traditionnelles, les Comités locaux, les Elus locaux, les personnes ressources des Associations et ONG, le CIDIMUC, les praticiens et les victimes.

- **Public cible**

Les populations de manière générale, les communautés où la pratique des MGF a cours, les Leaders d’opinion notamment les Autorités administratives, les Elus locaux, les Chefs traditionnels et religieux, les praticiens et les victimes, en particulier.

## **VI – LIEU ET PERIODE**

Les activités seront menées sur l’ensemble du territoire national avec un accent particulier dans les zones foyers, du 1<sup>er</sup> au 06 février 2023, dans le respect des mesures barrières. Elles pourront toutefois se poursuivre tout le long de l’année 2023.

## **VII – ORIENTATIONS GENERALES**

- Les activités des partenaires feront l’objet d’un Rapport à faire parvenir au Président du Comité d’Organisation sept (07) jours après la célébration ;
- le Rapport Général intégrant l’apport des Régions sera soumis 14 (quatorze) jours après la célébration.